

## **SUIVI MEDICAL**



L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à la production de :

- Un certificat médical émanant d'un médecin agréé, (qui ne doit pas être le médecin traitant ou le remplaçant du médecin agréé), attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique nécessaire à l'exercice de la profession d'infirmier.
- Un certificat médical, conformément à l'article L.3111-4 du code de la Santé Publique, attestant être à jour de ses vaccinations contre le tétanos, la poliomyélite, la diphtérie et l'hépatite
   B. L'immunisation contre l'hépatite B indispensable à la réalisation du premier stage doit être confirmée par un dosage des anticorps anti-HBs à produire.
- Un test tuberculinique de référence, c'est-à-dire un tubertest 5 unités induration mesurée en mm, récent.

ATTENTION = sans vaccination, pas de stage

• Les vaccinations contre la COVID et la grippe sont fortement recommandées.

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut Régional de Formation
45 rue Cognacq Jay
51092 REIMS CEDEX
03.26.78.74.53
ifsi-sec@chu-reims.fr





